



N°2024-02

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Dérogation relative au bruit pour des travaux ferroviaires nocturnes de la SNCF du 1er avril au 31 octobre 2024

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 102-2 et 104 bis-1,

Vu le courriel de la SNCF en date du 21 décembre 2023 relatif à la demande de dérogation pour le bruit dans le cadre de travaux de nuit sur la ligne ferroviaire SNCF Réseau du 1er avril au 31 octobre 2024 consistant en la réalisation de travaux de génie civil et de renforcement de la caténaire sur la ligne qui relie Puyoo à Bayonne,

Vu le formulaire de demande transmis par la SNCF le 25 janvier 2024 visant à décrire les travaux et les mesures prises pour préserver au mieux la tranquillité du voisinage,

Considérant qu'afin de ne pas péjorer les circulations ferroviaires, le chantier se déroulera de nuit, du dimanche soir au vendredi matin, et de 21 heures à 6 heures.

ARRETE

- **Article 1 :** Les travaux de génie civil et de renforcement de la caténaire sur la ligne qui relie Puyoo à Bayonne se dérouleront du 1er avril au 31 octobre 2024 et pourront être effectués sur les nuits du dimanche soir au vendredi matin, de 20 heures à 7 heures du matin.
- **Article 2 :** Toutes les mesures utiles pour préserver la tranquillité du voisinage seront prises par la SNCF et une communication sera effectuée par SNCF auprès du voisinage impacté.
- **Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 2 :** Le présent arrêté sera publié, porté au registre des actes et une ampliation sera transmise :
 - o Au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité,
 - o Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne,
 - o À SNCF Réseau.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 21 février 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

